



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2019

COMPTE RENDU

Validé en séance du 20 novembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 du mois de septembre, à 21h00,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 septembre 2019, se réunit, sous la présidence de Monsieur Patrick MASSARUTTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents : Mr. Patrick MASSARUTTO, Maire,
Mr. Marc DELSOUC, Mr. Jean Michel DALLARD, Mr. Daniel DEJEAN, Mr. Pierre CONDOJANOPOULOS, Mme COSTES Alexandra, Mme Sonia SCHWECHLER, (Adjoints au Maire),

Mr. Alain BROUARD, Mr. Pierre DELMAS, Mme Ghyslaine BIBES-PORCHER, Mme Olga TRAVIESAS (conseillers municipaux),

Procuration :

Mme Agnès HIPPOLYTE donne procuration Mr Pierre CONDOJANOPOULOS

Absents :

Mme Elodie FOUCAUD, Mme Monique BEGAULT, Mme Sophie SARREBRESSOLLES, Mr. Guy DEDIEU, Mr. Francis MOUREY.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), Mr Marc DELSOUC est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

I – Approbation du compte-rendu du 12 juin 2019 :

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un retard dans la transmission du dernier compte-rendu, il propose donc d'ajourner ce point. Il sera reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur DELSOUC demande si l'on valide celui du 3 avril 2019, auquel une rectification avait été demandée. Monsieur le Maire précise qu'en fait le compte-rendu avait été validé avec le rajout de l'intervention de Madame BIBES-PORCHER au paragraphe 11.

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour de la séance.

II – Décision modificative n°1 d'un montant de 18 447,90 € :

Monsieur le Maire demande à Monsieur DEJEAN de prendre la parole.

Monsieur DEJEAN explique que la mise en place du PAJ et de l'ALAC a été validée le 12 juin 2019. La prestation est assurée par l'Association Foyer du Rabé. L'évaluation du coût

pour la fin de l'année 2019 s'élève à 18 447,90 €. C'est une dépense qui n'avait pas été prévue au Budget Communal et il y a lieu de procéder à une décision modificative pour l'intégrer. Cette somme représente 50 % du coût annuel (juillet à décembre). Madame COSTES souhaite parler du fonctionnement du PAJ depuis juillet. Pour l'ALAC il est encore trop tôt pour faire un diagnostic, car les premiers contacts avec le Collège ont été assez tardifs, avril mai.

Concernant le PAJ, il y a eu trois animateurs avec ouverture sur quatre semaines en juillet, les lundis, mercredis et vendredis de 14 h à 18 h 30. Des flyers ont été distribués aux écoles. Il y a eu une fréquentation entre 3 et 5 jeunes, des garçons de 11 à 14 ans. 4 nouveaux dossiers ont été enregistrés dont 3 sont en attente de retour. Deux sorties ont été réalisées au bowling de RIEUX et à MURET plage, et un goûter partagé a été organisé avec le 3^{ème} Age.

Pendant cette période, Cyril LAVERGNE, Cédric VIVIAN et Céline du Foyer du Rabé ont encadré les jeunes. Il en sera de même pour les vacances de TOUSSAINT. Les animateurs réguliers sont Cyril et Cédric.

Monsieur DELSOUC précise qu'il n'y a pas eu assez de communication lors de l'ouverture du PAJ. Madame COSTES répond que le 12 septembre, elle s'est rendue au collège avec Cyril, Mesdames RATIER et ROMERO, pour rencontrer la nouvelle principale Madame BULLIER, la principale adjointe Madame LEULIETTE, et Monsieur COUMES le CPE, afin de faire le point sur l'avancement du projet, et des autorisations auprès de la DDCS et de la CAF, nécessaires pour pouvoir intervenir sur le PAJ et l'ALAC, en demandant l'extension d'ouverture à la tranche d'âge 11 / 17 ans.

La direction du collège a été très favorable au projet et a proposé plusieurs salles afin d'accueillir les activités des jeunes. Le 16 octobre une nouvelle rencontre aura lieu. Une présentation sera faite en conseil d'administration, en conseil de vie collégien et avec les AED (les surveillants), ceci pour une présence effective de l'ALAC à compter de la semaine du 4 novembre et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire, comme le prévoit la convention.

Le mardi existait une heure banalisée de 16 h à 17 h où 90 % des collégiens avaient une heure de « récréation ». Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, cette heure n'existe plus dans les emplois du temps, mais d'autres créneaux où plusieurs classes se retrouvant sans cours seront proposés, notamment le vendredi apm. Les jeunes pourront proposer des idées d'activités aux animateurs.

Sur le PAJ des jeux de société sont envisagés, des liens se feront avec la Médiathèque et la ludothèque, des ateliers cuisine, tennis de table, foot, pétanque, pêche avec la création d'une section école de pêche ...

Monsieur DELSOUC soulève le problème qu'il ne faudrait pas que l'ALAC soit le palliatif à l'incapacité du collège à gérer ces heures là.

Vote POUR la décision modificative pour le PAJ et l'ALAC à l'unanimité.

III- Autorisation de signature de la convention avec la CCV pour la mise à disposition des agents des services techniques :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence entretien voiries communales, la CCV fait appel à des prestataires de services, car la CCV ne possède pas de matériel ni de personnel

pour effectuer ces travaux de voirie. Il faut donc autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de personnel et de matériel.

Cela avait déjà été voté en avril, mais la CCV avait demandé à passer en comité technique cette convention pour avoir leur avis préalable. Ces travaux d'entretien de la voirie représentent 300 h par an. Monsieur le Maire précise que ces travaux concernent la commune de LONGAGES et que par conséquent ces missions d'entretien de notre voirie seront pris en charge financièrement par la CCV. La CCV peut exceptionnellement utiliser notre matériel pour des missions extérieures à LONGAGES, mais cela reste toujours dans le secteur. Ces travaux consistent en un passage banquette une fois par an, un passage complet une fois par an et des travaux divers de voirie, rebouchage de nids de poules, pose d'enrobés chauds et froids.

Monsieur DEJEAN rajoute que cela permet ainsi d'amortir le matériel. Madame BIBES-PORCHER demande la durée de cette convention. Monsieur DEJEAN lui répond un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Monsieur DELMAS propose qu'il serait judicieux de nommer une personne pour faire un bilan de ces travaux. La convention prévoit un état en fin de chaque année par le responsable des services techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.
Vote POUR l'autoriser à signer cette convention à l'unanimité.

IV – Autorisation de signature convention avec l'association 3PA pour embauche d'un service civique :

Monsieur le Maire présente cette association qui est domiciliée près de RIEUMES. Elle est agréée pour mettre à disposition des personnes en service civique. L'idée est, que concernant l'aménagement du lac de Sabatouse en site touristique, de loisirs, un projet dans le cadre environnemental est proposé à cette personne en service civique. Il s'agit de l'étude de la qualité de l'eau en vue de l'élaboration d'un profil de baignade.

Le service civique s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans diplôme, pour une durée de 6 à 12 mois, auprès d'une association, d'une collectivité locale, publique ou de l'Etat, afin d'accomplir une mission d'intérêt général. Cela se concrétise par la signature d'une convention tripartite entre le candidat, la commune, et l'association 3PA (Penser, Parler, partager, Agir) qui est une organisation d'éducation et de formation à l'environnement et à la transition écologique.

La commune aura un reste à charge de 107,58 € par mois. Le volontaire regroupera les différents éléments pour permettre d'ouvrir légalement une zone délimitée du lac à la baignade, rencontrera les acteurs de ce projet (Agence de l'Eau, l'ARS..) et constituera le dossier.

Madame SCHWECHLER informe que l'association 3 PA a l'habitude de formuler l'annonce pour recruter des candidats. Il peut s'agir de personnes qui n'ont pas eu d'affectation et qui souhaitent valoriser leur parcours et avoir une expérience.

Madame BIBES-PORCHER signale qu'ils ne touchent pas de salaire mais un dédommagement. C'est pour eux un tremplin. Elle demande des précisions sur cette

association 3PA. Madame SCHWECHLER lui répond que c'est un peu l'école de la deuxième chance sur les métiers de l'environnement. Elle se situe à LAHAGE.

Monsieur DELSOUC demande s'il y a un lien avec l'autre association de paddle qui occupe aussi une partie du lac.

Monsieur MASSARUTTO lui répond que non. Pour l'instant il faut attendre l'agrément pour ouvrir. Il faut avoir fait toutes les études de l'eau, du sol et de tout ce qui peut venir polluer le lac. C'est justement cette étude qui doit être mise en place avec l'aide de l'agence de l'eau, l'ARS.

Monsieur DELSOUC s'interroge sur l'exploitation du site une fois l'agrément obtenu. Est-ce qu'une association prendra le relais et profitera du travail fait par le volontaire du service civique ?

Monsieur DEJEAN intervient concernant la durée de ce service civique qui serait un contrat de 6 mois avec 24 heures par semaine. Il demande des précisions sur les tâches à réaliser.

Monsieur MASSARUTTO lui répond qu'il effectuera des travaux pour mener à bien l'étude du lac et en même temps, il pourra être en mission sur la Mairie.

Dans tous les cas le site sera un plus pour les LONGAGIENS, en développant le côté touristique et loisir. Il y aura peut-être aussi d'autres propositions, plus tard, sur d'autres secteurs du lac et d'autres conventions se mettront en place selon les décisions choisies.

Madame BIBES-PORCHER précise qu'il est très important de bien formuler l'annonce du recrutement.

Madame SCHWECHLER lui dit que l'association 3PA va s'occuper de rédiger l'annonce dès que la commune aura signé la convention.

Vote POUR la signature de la convention à l'unanimité.

V – Convention ATC – France :

Monsieur DEJEAN explique que toute entreprise qui traverse le territoire communal doit payer une redevance. C'était le cas avec Bouygues Telecom avec lequel la commune avait signé une convention d'occupation du domaine public en 2012, ensuite le pylône a été cédé à FPS Towers et depuis le 1^{er} janvier 2018 c'est ATC France. Il convient donc de refaire une nouvelle convention rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 ans. Le montant de la redevance est de 7 000 € avec une indexation de 1%.

Vote POUR la signature de la convention à l'unanimité.

VI- Autorisation de signature de la convention avec le CD 31 pour la sortie du Brouil

RD 28 et RD 49 :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il faut prendre une délibération pour l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Départemental pour avoir la délégation du suivi des travaux concernant les sorties du Brouil sur le chemin de Lavernose et chemin de Bérat.

Vote POUR autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental à l'unanimité.

VII - Autorisation de signature de la convention avec le CD 31 pour travaux sortie chemin de Muret – aménagement d'ensemble RD 10 :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'aménagement du Lotissement MESBAH sur la RD 10. Il est prévu un aménagement simple avec un plateau qui coûte 14 000 € pour la

commune. Ce projet date de 7 à 8 ans et à l'époque le Conseil Départemental répondait qu'il était impossible de faire payer le lotisseur, car il ne s'agissait pas d'un projet commercial.

Vote POUR autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Mrs. Patrick MASSARUTTO, Jean Michel DALLARD, Daniel DEJEAN, Pierre CONDOJANOPOULOS, Alain BROUARD, Pierre DELMAS, Mmes COSTES Alexandra, Sonia SCHWECHLER, Ghyslaine BIBES-PORCHER, Olga TRAVIESAS, Agnès HIPPOLYTE.

Abstention : Mr Marc DELSOUC.

VIII - Autorisation de signature de la convention avec le CD 31 pour travaux sortie chemin de Capens – RD 10 – au droit du lotissement Auban :

Monsieur le Maire explique que c'est un projet récent et donc le lotisseur prendra à sa charge le montant des travaux. Une convention doit être signée avec le Conseil Départemental pour pouvoir réaliser ces travaux.

Vote POUR autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental à l'unanimité.

IX - Autorisation de signature de la convention avec le CD 31 pour travaux RD 28 – Abords – Parvis de la Mairie :

Pour réaliser les travaux du parvis de la Mairie, il faut également signer une convention avec le Département.

Vote POUR autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental à l'unanimité.

IX - Autorisation demande subvention au le CD 31 pour travaux parvis et abords de la Mairie :

Monsieur le Maire explique qu'une autorisation de l'assemblée l'autorisant à demander une subvention au conseil Départemental, pour les travaux du parvis et des abords de la Mairie est nécessaire.

Vote POUR autoriser le Maire à faire une demande de subvention au CD 31 pour les travaux du parvis et des abords de la Mairie à l'unanimité.

X – Questions diverses :

Monsieur le Maire a encore deux points à exposer.

Il y a une possibilité de vente sur un terrain situé à l'intersection du Chemin du Bois de la Pierre et du Chemin de Pique Brun. Ce terrain d'une superficie d'environ 700 m² intéresse entre autres, la propriétaire de la parcelle mitoyenne. Une étude aux Domaines sera demandée d'autant plus qu'il se situe en zone constructible. Ce point sera abordé à nouveau lors d'un prochain conseil municipal.

Il y a également une autre possibilité de vente à Campan devant les HLM. Ce bout de terrain se situe au fond du passage devant la maison qui fait angle, il a une superficie d'environ 50 m². C'est un endroit qui n'est pas entretenu. C'est un espace enclavé.

La propriétaire de la maison de l'angle souhaiterait acquérir ce bien.

Monsieur DEJEAN informe que les autres locataires ne seront peut-être pas d'accord.

Monsieur le Maire va également lancer une étude auprès des Domaines.

Madame SCHWECHLER a une question concernant les TAP et le transport du mercredi midi de l'école au Centre de Loisirs.

En ce qui concerne le premier point sur les TAP, Madame COSTES lui répond qu'auparavant, il était demandé aux parents et aux enfants de s'inscrire sur des ateliers pour une période de vacances à vacances.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'inscription. Les enfants choisissent l'atelier qu'ils veulent. Ils peuvent suivre leur rythme, changer régulièrement d'atelier ou rester sur le même. Cela a été décidé suite aux bilans réguliers qui ont été réalisés.

En ce qui concerne le deuxième point, le transport du mercredi, Madame COSTES précise qu'il est sur un temps ALAE. Auparavant il était pris en charge par Garonne Louge, puis la Communauté de Communes du Volvestre l'a pris en charge l'année de transition entre les deux communautés de communes.

Ensuite, en 2018, le Foyer a pris à sa charge six mois et la commune les autres six mois. Le transport des six premiers mois de l'année 2019 a été pris en charge par la Mairie. Le montant s'élevait à environ 90 € par mercredi, pour environ 30 enfants. Mais à compter de cette rentrée de septembre, il a été décidé que ni le Foyer ni la commune ne prendraient en charge ces frais de déplacement.

Madame SCWECHLER relève le fait que NOE qui est sur place n'a pas de frais de transport alors que LONGAGES doit payer le transport jusqu'au centre de NOE. Ce n'est pas très juste pour elle, les enfants de LONGAGES sont pénalisés. Elle ne comprend pas comment cette décision n'a pas fait l'objet d'un Conseil Municipal. Elle pose la question pourquoi l'ALAE du mercredi ne se fait pas à LONGAGES, d'autant plus que nous assurons la restauration.

Madame COSTES lui répond que le coût serait supérieur.

Monsieur DELMAS pense qu'il faut relativiser, la commune peut encore payer 3 000 € pour le transport de ces enfants au centre. Par contre, il est important de discuter avec le Foyer, pour à l'avenir partager ces frais.

Monsieur le Maire propose d'en discuter à un prochain conseil avec plus d'éléments et de précisions. En attendant, il est décidé que la mairie prenne en charge les frais du bus du mercredi jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Prochains conseils municipaux le 20 novembre 2019 à 21h et le 18 décembre 2019 à 21h.

La séance est levée à 22 h 30.